

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

MERCREDI 17 JUILLET 2024 à 20H00

OBJET DE LA REUNION

Séance du 03/07/2024 - Approbation du procès-verbal

1) ATTRIBUTION DU MARCHE DE RELANCE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CANTINE SCOLAIRE DES LOTS N°7, N°8, N°9 ET N°14 DECLARES INFRUCTUEUX AU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2024

Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 18 juillet 2024

Le Maire

Date de convocation : 11/07/2024

Date d'affichage :11/07/2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents : MM. CARTÉ, BRAYE, SOUM, BLANCHOT, CALMES, BECOURT, Mmes PRATS, CAMPAGNE-ARMAING, DELGAY, MARTI, RIBET

Absents : M. ALLANO qui a donné procuration à M. CARTÉ
MM.HERNANDEZ, DURAND, BENECH, GAI, Mme LESCAT

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Délibération n°24-7/1 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RELANCE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CANTINE SCOLAIRE DES LOTS N°7, N°8, N°9 ET N°14 DECLARES INFRACTUEUX AU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2024

VU la délibération n°23-9/3 en date du 14/11/2023 relative au lancement de l'opération et au choix du maître d'œuvre

VU la délibération n°24-1/2 en date du 10/01/2024 relative aux demandes de subvention et l'approbation du plan de financement

VU la délibération n°24-3/6 en date du 10/04/2024 relative au lancement du marché des travaux pour la construction de la cantine scolaire

VU la délibération n°24-5/1 en date du 12/06/2024 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une nouvelle cantine scolaire pour les élèves et le personnel de l'école Lucie Aubrac. Pour ce faire, un marché de travaux composé de 16 lots a été lancé le 11/04/2024. Et un marché de relance composé de 4 lots (lot N°7-N°8-N°9 et N°14) déclarés infructueux le 12/06/2024 a été lancé le 17/06/2024.

Il précise qu'à l'examen des critères de sélection des offres, énoncés dans le règlement de consultation, une note globale est attribuée à chacune des offres (la valeur technique comptant pour 50%, le prix des prestations pour 45% et les performances en matière de protection de l'environnement pour 5%).

L'analyse par la commission d'appel d'offres, réunie le mercredi 17 juillet 2024, a donné les résultats suivants :

Lot N°7 : SERRURERIE - METALLERIE

2 entreprises ont répondu à l'offre. La commission suggère de retenir la proposition la mieux-disante soit celle de l'entreprise RMAEC pour un montant de 40 000.00 € HT

Lot N°8 : DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - ISOLATION

4 entreprises ont répondu à l'offre. La commission suggère de retenir la proposition la mieux-disante soit celle de l'entreprise SARL PAGES pour un montant de 70 641.00 € HT.

Lot N°9 : MENUISERIES INTERIEURES

Aucune entreprise ayant candidaté, La CAO propose de déclarer ce lot infructueux et de relancer la procédure d'appel d'offres.

Lot N°14 : PLOMBERIE - CVC

7 entreprises ont répondu à l'offre. La commission suggère de retenir la proposition la mieux-disante soit celle de l'entreprise LACLIM pour un montant de 65 700.00 € HT

Monsieur le Maire propose de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres concernant les 3 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante :

Lot N°7	RMAEC	40 000.00 € HT
Lot N°8	SARL PAGES	70 641.00 € HT
Lot N°14	LACLIM	65 700.00 € HT
TOTAUX		176 341.00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Attribue les 3 lots à la construction de la cantine scolaire conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- Déclare le lot N°9, infructueux et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour relancer la procédure en vue d'attribuer le marché à l'entreprise qui sera déclarée la mieux-disante après analyse et consultation de la CAO,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Olivier CARTÉ

Mairie

Michelle DELGAY

Secrétaire de Séance